

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2017_292

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à NOMAIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 4 décembre 2017, conformément à la loi

OBJET :

COMMISSION N°4
Modification des
compétences de la
Communautés de
communes afin de
restituer la compétence
« exercice du pouvoir
concédant en matière
de distribution
d'électricité » aux
communes au 1^{er} janvier
2019

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président,
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Yves LEFEBVRE, M. Didier WIBAUX, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON,
Mme Dominique PASTANT, suppléante de M. Arnaud HOTTIN
M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE,

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT
M. Amaury DUFOUR, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ
Mme Nadège BOURGHELLE - KOS procuration à M. Benjamin DUMORTIER
M. Benoît BRILLON, procuration à M. Philippe DELCOURT
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE
Mme Marie CIETERS, procuration à M. Yannick LASSALLE
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Jean-Paul BEAREZ
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président, procuration à M. Bernard CHOCRAUX
M. Luc MONNET, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ
M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Jean-Claude SARAZIN
Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Jean-Michel DELERIVE

Absents :

M. Luc FOUTRY, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Amaury DUFOUR, M. Jean-Paul FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Arnaud HOTTIN, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Thierry BRIDAULT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Francis MELON, M. Thierry LAZARO, M. Sylvain CLEMENT, Mme Caroline MARLIERE, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGHAÏE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Isabelle DRUELLE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme CIETERS, M. Luc MONNET, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

Titulaires présents : 28

Suppléants présents : 2

Procurations : 14

Nombre de votants : 44

COMMISSION N°4

Modification des compétences de la Communautés de communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Communautaire,

Considérant que lors de la modification statutaire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes a pris la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité », dont elle délègue l'exercice à la FEAL.

Que dans un souci d'efficacité, il est préférable que les communes soient directement en contact avec la FEAL qui assure la maîtrise d'ouvrage relevant du régime d'électrification rurale pour les travaux d'électrification rurale, c'est-à-dire renforcement de réseau, et extension de réseaux et les travaux d'effacement et d'enfouissement.

Considérant que s'agissant d'une modification statutaire, afin de rendre la compétence aux communes, le conseil communautaire doit solliciter l'avis des communes dans les conditions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Considérant que celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la saisine par le conseil communautaire pour réunir leur conseil municipal. Ceux-ci se réunissent à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Considérant qu'il appartiendra ensuite à chaque commune d'adhérer individuellement à la FEAL, en prenant bien en compte le délai de 3 mois nécessaire à la FEAL pour consulter ses membres.

Qu'à compter du transfert de la compétence, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2019, la CLECT fixera le montant des attributions de compensation définitives.

Où l'exposé de son Président,

DECIDE (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 44 VOTANTS)

- D'acter la restitution aux communes de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » au 1^{er} janvier 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIE

